

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 12 mai 2016

Le douze mai deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint, HASSE Christine et TRACOL Germaine, conseillère municipale

Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, CHEVALIER Francis et MULLET Gilbert, conseillers municipaux

Excusé(s) : Madame PLANCHON Stéphanie, conseillère municipale

Absent(e)s : Monsieur SCHLOTTHAUER David, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Madame CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint.

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Après lecture du compte-rendu du 8 avril 2016, qui a été approuvé par les membres présents, le maire invite le conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

1. Décision modificative DM1

Le Maire informe le Conseil municipal que le montant de 5'000 € budgété pour le paiement des interventions de Tremplin a été prévu sur un chapitre lié aux charges de personnel. Ces dépenses étant des prestations de services et non des salaires, il convient de changer l'imputation.

La décision modificative n° 1 consiste à :

- Prendre 5'000 € au chapitre 12, article 6218 « Autres personnels extérieurs »
- Verser ces 5'000 € au chapitre 11, article 6288 « Autres services extérieurs ».

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	68 575.00 €	-5 000.00 €	5 000.00 €	68 575.00 €
011 Charges à caractère général	46 985.00 €	0.00 €	5 000.00 €	51 985.00 €
6288/011	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
012 Charges de personnel	21 590.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	16 590.00 €
6218/012	5 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

2. Changement de nomenclature (comptabilité)

Le maire propose au Conseil municipal de passer à la nomenclature développée « M14 pour les communes de 500 habitants et plus. » Ce plan de comptes est plus détaillé que l'actuel et permettra de mieux retracer certaines dépenses. Il est ouvert également aux communes moins nombreuses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la nomenclature développée « M14 pour les communes de 500 habitants et plus. » à partir de l'exercice 2017.

3. Octroi de subventions

Parmi les nombreuses demandes de subventions reçues, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de reconduire en 2016 les subventions attribuées en 2015. Ces associations sont celles proposant des services dont les habitants de la commune bénéficient le plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | | |
|-------------------------------|-------|-------------|
| - ADMR | 300 € | (art. 6574) |
| - Les restaurants du cœur | 200 € | (art. 6574) |
| - A.S.P.A - Refuge Saint Roch | 50 € | (art. 6574) |

4. Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité

Le maire informe le Conseil municipal d'une redevance dont la mairie n'était pas informée à ce jour : la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'électricité et le gaz.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la redevance forfaitaire pour l'électricité sera pour 2016 de 197 €. Gilhac et Bruzac n'est pas concerné par la RODP gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à faire les démarches auprès d'EDF pour obtenir cette redevance, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention « déneigement »

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal du courrier des services du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de l'hiver 2015/2016.

Les communes ont la possibilité de solliciter une subvention, conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.

Pour la commune, les dépenses liées au déneigement de cet hiver s'élèvent à 751.25 €. La subvention est de 50%, si elle est accordée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à effectuer une demande de subvention pour la campagne hivernale 2015-2016 auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

6. Avis SDCI (schéma de coopération intercommunale)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Préfet de l'Ardèche a confirmé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) avec la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA).

L'arrêté préfectoral finalisant ce schéma sera pris vers le 15 juin 2016, pour une mise en place en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix pour, 3 voix contre (Jeannine CHAVE, Germaine TRACOL, Gilbert MULLET) et 2 abstentions (Christine HASSE, Francis CHEVALIER) exprime son désaccord sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

7. Avis Natura 2000

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la consultation lancée par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair sur l'extension du périmètre Natura 2000 et les trois zones concernées sur le territoire de la commune :

- Rouretord et tout le vallon à l'est du hameau,
- Pierregourde et une zone allant du ruisseau de Mellières jusqu'au lieu-dit Les Sussons,
- Le secteur compris entre le serre de Boulon et Le Grangeon, depuis la voie communale au nord et jusqu'à la limite sud de la commune.

Monsieur Gilbert BOUVIER évoque les inquiétudes de certains agriculteurs, face aux possibles contraintes liées à ce projet.

Une réunion publique organisée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux avec M. Guillaume CHEVALIER, chargé de missions a permis de lever ces craintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre Natura 2000.

8. Dossier d'appel à projet avec le CAUE

Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets du Département 2016, qui ouvre un financement pour des projets structurants, ainsi que des projets de développement durable.

Les projets de rénovation de la mairie et du logement communal de Bruzac entrent dans cette deuxième catégorie. La rénovation des logements sociaux d'Aubinas étant moins urgente, elle est laissée de côté pour l'instant.

Ces deux projets pourraient être financés par plusieurs aides, en plus de celle du Département de 20% : DETR pour 30%, TEPOS Croissance Verte 20%. Ceci laisserait un autofinancement de 30%.

L'acceptation des dossiers par le département ne vaut pas le lancement des travaux. Ceux-ci seront évidemment conditionnés par la capacité de financement de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à déposer auprès du Département de l'Ardèche, les deux dossiers suivants :

- Projet de rénovation de la mairie
- Projet de rénovation du logement communal de Bruzac

Ainsi qu'à signer tout document permettant de mener à bien ces dossiers.

9. Secrétariat – évolution du poste

Le maire rappelle l'éventualité pour la secrétaire de mairie, Madame Sylvie DU PASQUIER, d'intégrer la fonction publique territoriale, bien qu'elle ne soit pas française. Le Centre de Gestion a confirmé cette possibilité sur la base d'accords signés entre la Suisse et l'UE et la France.

Il propose donc de « stagiériser » Madame Sylvie DU PASQUIER à partir du 1^{er} juillet 2016, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

1. d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2. de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe stagiaire, échelle 3 de rémunération, de 20 heures hebdomadaires,
3. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
4. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

10. Point sur les travaux

Adressage

Le plan d'adressage consiste à nommer les routes et chemins de la commune, ainsi qu'à numéroter les habitations. Cette identification est nécessaire pour les secours, tout d'abord, mais également pour les livreurs et un jour, peut-être pour la fibre optique.

Ce plan est mis à l'étude avec la consultation de différents prestataires.

Voirie

Des traversées de route ont été commandées à Soubeyran TP, sur les chemins de Grosjeanne, de Charbonner et du Grand Roustain. Par ailleurs, Anthony Bois passera l'épaveuse la première semaine de juillet.

Travaux

Le maire relate que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la salle polyvalente de Girbaud sont reportés jusqu'à nouvel ordre. En effet, le dossier de déclaration préalable n'est pas suffisant, la DDT nous ayant informé qu'il faut déposer une autorisation de travaux auprès de la commission « accessibilité », de la DDT et de la commission « sécurité » du Service d'incendie et de secours.

11. Divers

Ambroisie

Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal pour sensibiliser la population à cette nuisance et à l'obligation de destruction de cette plante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.